

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

**2014 DASES 1277 G** Octroi de la garantie pour un prêt PHARE à contracter par la Fondation Saint Jean de Dieu, destiné au financement de la réalisation d'un Institut d'Education Motrice (IEM), 223, rue Lecourbe (15e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3212-4, L. 3231-4 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'octroyer la garantie du Département de Paris pour un prêt PHARE de 2.035.000 euros à contracter par la Fondation Saint Jean de Dieu, destiné au financement de la réalisation d'un Institut d'Education Motrice (IEM), 223, rue Lecourbe (15<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1: Le Département de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHARE d'un montant de 2.035.000 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la Fondation Saint Jean de Dieu se propose de contracter, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la réalisation d'un Institut d'Education Motrice (IEM), 223, rue Lecourbe (15e).

En cas de préfinancement, la garantie du Département de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.035.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Fondation Saint Jean de Dieu, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

le Département de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à intervenir, au nom du Département de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, à conclure avec la Fondation Saint Jean de Dieu la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer, concernant le bien immobilier situé 223, rue Lecourbe (15<sup>e</sup>), un contrat d'affectation hypothécaire au profit du Département de Paris à hauteur de l'emprunt garanti.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.